CNP LUXEMBOURG

Revalorisation exceptionnelle 2027-2028

AVENANT AU CONTRAT INDIVIDUEL D'ASSURANCE VIE OU DE CAPITALISATION

Ci-après désigné par le « **Contrat** »

N° du Contrat (si disponible) : .....

Demande de souscription signée le : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Identification

SOUSCRIPTEUR(S) PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)

	SOUSCRIPTEUR PERSONNE PHYSIQUE	CO-SOUSCRIPTEUR PERSONNE PHYSIQUE
	☐ Madame ☐ Monsieur	☐ Madame ☐ Monsieur
Nom de famille (nom de naissance)		
Prénoms		
Date de naissance	|_|_|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|_|_|
Adresse : Rés. - Appt. - Bât. N° / Voie / Lieu-dit Code postal / Commune / Pays		

SOUSCRIPTEUR PERSONNE MORALE

Dénomination sociale de la personne morale		
Adresse du siège social		
N° SIRET *(à renseigner obligatoirement)*	Lieu :	
N° RCS		
	Représentant 1 de la personne morale	**Représentant 2 de la personne morale**
Nom de famille (nom de naissance)		
Prénoms		
Agissant en qualité de		

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de décrire les caractéristiques et les conditions d'octroi de la revalorisation exceptionnelle 2027-2028, offerte par l'Assureur, ainsi que les frais de sortie applicables en cas de désinvestissement (arbitrage, rachat partiel ou total) du support exprimé en euros du Contrat.

L'offre de revalorisation exceptionnelle 2027-2028 s'applique au versement initial ou versement(s) libre(s) réalisé(s) entre le 12/10/2026 et le 31/01/2027 sur le Contrat aux conditions définies à l'article 2 du présent avenant.

L'offre de revalorisation exceptionnelle 2027-2028 est compatible avec l'offre Bonification sur encours 2026 offerte par l'Assureur.

Article 1er
Conditions d'octroi de la revalorisation exceptionnelle 2027-2028

Les conditions générales du Contrat relatif à la constitution du capital sur le support exprimé en euros du Contrat sont complétées et modifiées comme suit :

Pour toute demande de versement initial ou versement(s) libre(s) réalisé(s) entre le entre le 12 octobre 2026 et le 31 janvier 2027 sur le Contrat, pour un montant maximum d'investissement de 50.000.000 euros (cinquante millions d'euros), la part versée sur le support exprimé en euros du Contrat bénéficie d'une revalorisation exceptionnelle brute[1] du support exprimé en euros du contrat, sous réserve

- que la participation aux bénéfices brute attribuée sur le support exprimé en euros ne puisse pas excéder les taux décrits ci-dessous, et
- que le Souscripteur ne procède à aucune demande de désinvestissement (arbitrage ou rachat partiel/total) sur le support exprimé en euros du (des) contrat(s) souscrit(s) au-près de l'Assureur à compter du 1er janvier 2027.

La revalorisation exceptionnelle brute du support exprimé en euros du Contrat est égale à 180 points de base[2] de la revalorisation annuelle brute du support exprimé en euros CNP ALYSES EURO LUX B si la moyenne annuelle du taux d'unités de compte du contrat est comprise entre 40% (inclus) et 55% (non inclus) et à 230 points de base[3] de la revalorisation annuelle brute du support exprimé en euros CNP ALYSES EURO LUX B si la moyenne annuelle du taux d'unités de compte du contrat est supérieur ou égale à 55% au 31 décembre 2027 (2028). La revalorisation exceptionnelle brute sera versée sur le support exprimé en euros du Contrat.

Article 2
Frais de sortie en cas de désinvestissement du support exprime en euros

En cas de désinvestissement du support exprimé en euros, des frais de sortie seront applicables jusqu'au 31 décembre 2029. Ces frais sont calculés au jour de la demande de désinvestissement (arbitrage ou rachat partiel/total) et correspondent aux montants de la revalorisation exceptionnelle définie à l'article 1 et dans la limite du maximum autorisé par la réglementation applicable[3].

Ces frais de sortie s'appliquent en cas de versement initial ou complémentaire réalisé par le Souscripteur, personne phy-sique ou personne morale à l'IR pour un montant supérieur à 2.500.000 euros (deux millions cinq cent mille euros), investi sur le support exprimé en euros.

Les éventuelles pénalités de rachat associées au Contrat (contrat de capitalisation uniquement) seront applicables pendant toute la durée d'application du présent avenant. Le taux des pénalités ainsi que l'éventuelle franchise associée seront déterminés et calculés suivant les modalités prévues au Contrat.

Article 3
Conséquences de la non-réalisation des conditions d'octroi de la revalorisation exceptionnelle 2027-2028

Si le montant du versement initial ou du versement libre est supérieur à 50.000.000 euros (cinquante millions d'euros), il en résultera que la revalorisation au titre de la participation aux bénéfices attribuée, brute de frais sur encours et de prélèvements sociaux, sera maintenue à son niveau standard, à l'exclusion de toute bonification supplémentaire.

Article 4
Date d'effet

Le présent avenant complète les termes des conditions générales du Contrat et des éventuels avenants remis au Souscripteur lors de la souscription, l'ensemble des autres stipulations contractuelles restant inchangé.

Il prend effet à la date de signature du présent avenant et cesse au 31 décembre 2029.

---

1 *Participation aux bénéfices brute de frais sur encours et de prélèvements sociaux applicables au support exprimé en euros.*
2 *Cela correspond à un taux de 1,80% qui sera ajouté au taux de participation aux bénéfices bruts*
3 *Cela correspond à un taux de 2,30% qui sera ajouté au taux de participation aux bénéfices bruts*
4 *Article 3 de la Lettre Circulaire 26/1 du CAA*

Déclarations et signature du(des Souscripteur(s

(Cocher la case correspondante)

☐ **Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'octroi de la revalorisation exceptionnelle 2027-2028 et demande à souscrire le Contrat dans les conditions énoncées dans le présent avenant et dans la demande de souscription signée le même jour.**

☐ **Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions d'octroi de la Revalorisation exceptionnelle 2027-2028 et demande à effectuer le versement complémentaire dans les conditions énoncées dans le présent avenant et dans la demande d'opération financière signée le même jour.**

Je reconnais avoir pris connaissance des avertissements formulés ci-dessus concernant les frais de sortie applicables au titre du désinvestissement du support exprimé en euros.

Fait en 2 exemplaires, à ..... le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du Souscripteur
ou du Représentant 1 de la personne morale

« Lu et approuvé »

Signature du co-Souscripteur
ou du Représentant 2 de la personne morale

« Lu et approuvé »

Cachet et signature du conseiller

Nom :

Prénom :

Téléphone :

CNP Luxembourg

Regis MAHIEUX Directeur Général

DECEMBRE 2026 – Réf. : PDF-23-00155-01 CNP LUXEMBOURG – Avenant Revalorisation 2026-2027